

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-149

Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,

M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,

M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans

M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR

Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain,

M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD

Cécile, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER

M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 – Exercice des mandats locaux

OBJET : Formation des élus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 à L2123-14,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 105,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit a d'ailleurs été renforcé par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a inscrit un volet formation des élus afin d'améliorer les conditions d'exercice des mandats et de renforcer les compétences des élus locaux pour les exercer.

Il est rappelé que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, majoration comprise et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% desdites indemnités de fonctions.

Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement et d'hébergement, les frais d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiés par l'élu et plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat, par élu.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les actions de formation suivantes envers les élus :

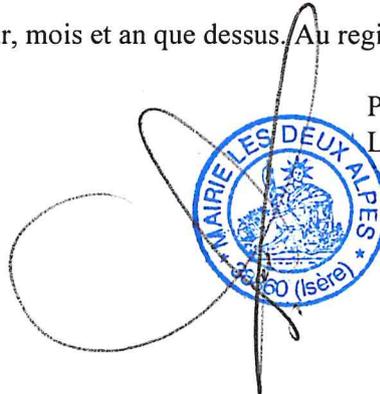
- formation aux fondamentaux du mandat, au statut de l' élu local,
- sensibilisation au fonctionnement des institutions, du conseil municipal, du cadre juridique et financier des collectivités,
- définition du projet de mandat et du projet d'administration,
- formation sur les pouvoirs de police et la responsabilité des élus,
- formation aux domaines d'attribution propres aux adjoints au maire.

En outre, il propose de fixer à 2% des indemnités des élus, le montant prévisionnel des dépenses des formations des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des présents :

- **D'ADOPTER** les actions de formation susvisées,
- **DE FIXER** le montant prévisionnel des dépenses des formations des élus à 2% des indemnités des élus,
- **D'INSCRIRE** cette dépense à l'article 6535 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS